



## Pose du coffret électrique, qui paye?

Par **ocane**, le **18/03/2010** à **21:37**

Bonjour, nous faisons construire une maison et lorsque le moment est venu de faire le raccordement électrique la surprise est tombée. Sur l'acte notarié il est spécifié que les branchements électrique et gaine étaient à la charge du vendeur hors il n'est noté nulle part que le terrain est viabilisé. Ça était dit que verbalement. Qui doit payer les frais de branchements? Nous ou le vendeur? Merci pour votre réponse.

Par **chris\_ldv**, le **18/03/2010** à **22:43**

Bonjour, rnrnverbalement = sans aucune valeur, dans la mesure où c'est impossible à prouver. rnSeul ce qui est mentionné sur l'acte notarié est opposable. rnrnCordialement,